



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2019-60

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-04-02-004 - Arrêté portant sur les travaux de changement des appareils d'appuis du viaduc d'accès au Pont de Tancarville (30 pages) Page 3

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-04-02-003 - Décision du 2 avril 2019 relative à l'organisation de l'intérim - annule et remplace la décision du 25 mars 2019 - (30 pages) Page 34

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-04-03-002 - Arrêté du 3 avril 2019 interdisant la vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) ainsi que leur utilisation sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime (2 pages) Page 65

76-2019-04-03-052 - Arrêté du 3 avril 2019 interdisant toutes manifestations sur la voie publique dans le centre-ville de Rouen le samedi 6 avril 2019 (4 pages) Page 68

76-2019-04-03-003 - Arrêté du 3 avril 2019 portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le département de la Seine-Maritime (4 pages) Page 73

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-04-03-050 - ARRETE FUNECAP PETIT QUEVILLY (2 pages) Page 78

76-2019-03-27-008 - Arrêté portant suppression de la régie de police municipale d'Offranville (2 pages) Page 81

76-2019-03-14-016 - Arrêté portant suppression de la régie de police municipale de Caudebec les Elbeuf (2 pages) Page 84

76-2019-03-27-006 - Arrêté portant suppression de la régie de police municipale de Déville les Rouen (2 pages) Page 87

76-2019-03-27-007 - Arrêté portant suppression de la régie de police municipale de Grand Couronne (2 pages) Page 90

76-2019-04-03-001 - arrêté préfectoral du 3 avril 2019 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des parcelles privées sur la commune de Sainte Marie au Bosc (6 pages) Page 93

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-03-051 - Arrêté n° 19-19 du 3 avril 2019 confiant la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre (1 page) Page 100

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2019-04-03-053 - Arrêté du 3 avril 2019 portant délimitation de la zone de descente à terre des marins étrangers en escale dans les ports du département de la Seine-Maritime (4 pages) Page 102

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-04-02-004

Arrêté portant sur les travaux de changement des appareils
d'appuis du viaduc d'accès au Pont de Tancarville

*Arrêté portant sur les travaux de changement des appareils d'appuis du viaduc d'accès au Pont de
Tancarville*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SE3D - Mission gestion de crise

Affaire suivie par : Dorothée Timmermans
Tél. : 02-35-58-54-81

Mél : dorothee.timmermans@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 02 avril 2019 portant sur les travaux de changement des appareils d'appuis du Viaduc d'accès au Pont de Tancarville

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le Code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2011-166 du 10 février 2011 relatif aux restrictions de circulation sur les Ponts de Normandie et de Tancarville et le Viaduc du Grand Canal,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-05 en date du 7 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités,

- Vu l'arrêté préfectoral 19-008 en date du 1^{er} mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités,
- Vu la convention de mutualisation du 19 mars 2019 confiant le pouvoir de police sur le pont de Tancarville à la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- Vu la note du 3 décembre 2018 de M. Ministre de la transition économique et solidaire fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers »,
- Vu la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) en date du 19 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes nord-ouest (DIRNO) en date du 20 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du groupement de la gendarmerie de la Seine-Maritime en date du 18 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la commune de Tancarville en date du 19 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine Maritime en date du 29 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la SAPN en date du 25 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du groupement de la gendarmerie de l'Eure en date du 20 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la commune du Marais Vernier en date du 25 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Eure en date du 29 mars 2019,

CONSIDERANT -

- Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant les travaux de changement des appareils d'appuis du viaduc d'accès au Pont de Tancarville,

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national :

- Le chantier pourra entraîner la mise en place de déviations de la circulation,
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Toutes les voies de circulation dans le sens 1 et 2 du pont de Tancarville seront fermées pour une durée de 60 minutes pendant les phases ponctuelles de vérinage et de dévérinage. Elles seront réalisées de nuit. Elles correspondent à la mise en charge de vérins pour le transfert des charges permanentes de l'ouvrage, les vérins seront bloqués grâce à un système d'écrou de sécurité et de calage, avant le rétablissement de la circulation.

Le vérinage du viaduc d'accès au pont de Tancarville permettra d'effectuer les travaux de changement des appareils d'appuis. Pendant les opérations de changement des appareils d'appuis la circulation sera maintenue.

La deuxième partie du vérinage s'opérera sur une nuit, soit une fermeture ponctuelle du viaduc d'accès du pont de Tancarville :

Phase 1 - Partie 2 :

Le 03 avril 2019 de 22h00 à 23h00.

Pendant la fermeture du pont de Tancarville, des itinéraires de déviation seront mis en place selon le projet « DESC » joint au présent arrêté.

Article 2 - Pour les natures et travaux définis à l'article 1 du présent arrêté, la signalisation sera mise en place en application des règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et du Setra signalisation temporaire routes bidirectionnelles édition 2000 et routes à chaussées séparées édition 2002.

Des fléchages seront rajoutés sur tous les carrefours, giratoires ou classiques, sur ces itinéraires.

Article 3 - Pour les natures de travaux définies à l'article 1 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers exécutés hors agglomération :

Les limitations de vitesse à appliquer sont les suivantes :

- 70 km/h lorsque subsistent deux voies de circulation de largeur normale sur la chaussée affectée par le chantier ou le danger ;
- 50 km/h au droit des zones de chantier avec réduction de chaussée à une voie, cette limitation de vitesse sera introduite par une réduction décroissante par palier de 20 km/h ;
- Dans les chantiers avec réduction de chaussée à une voie, il sera interdit aux véhicules de dépasser à partir de l'endroit où la vitesse aura été ramenée à 50 km/h ;

En cas de circonstances imprévues, l'entreprise ou les agents du concessionnaire prendront toutes les dispositions immédiates indispensables pour assurer la sécurité des usagers et la sauvegarde du domaine public.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit, les week-ends et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

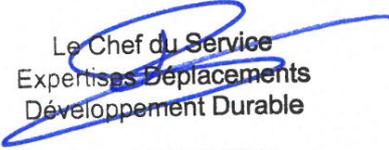
Article 5 - Toutes infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Article 6 - Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la direction de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire, la direction du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la direction

interdépartementale des routes nord-ouest, la direction des routes du conseil général de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la direction du SAMU de Rouen et à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la sous-préfecture du Havre, à la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à la mairie de la commune de Tancarville, à Bison Futé et au Grand Port Maritime du Havre.

Fait à Rouen, le

Pour la préfète et par délégation

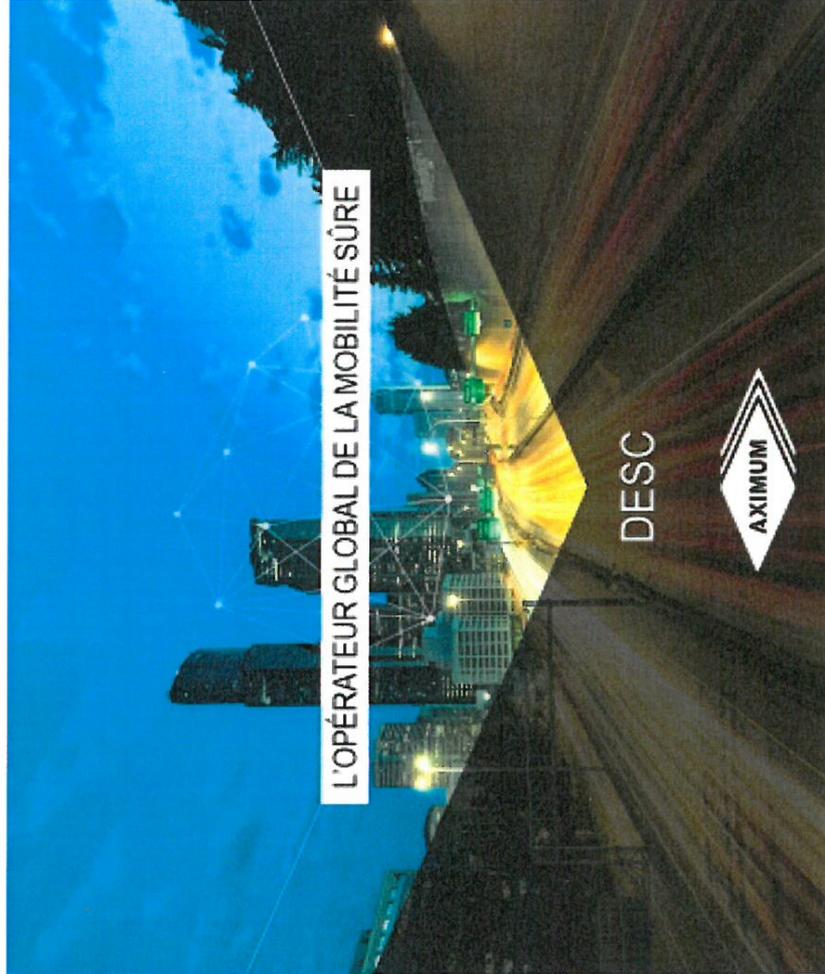

Le Chef du Service
Expertises Déplacements
Développement Durable

Thibaut SARRAZIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Fermeture du pont de Tancarville



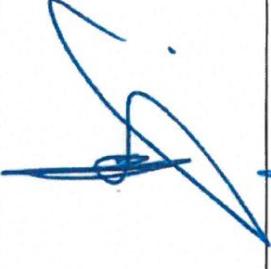
Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville

Validation du Document

	Nom	Visa
Rédacteur	Thierry SERRANO	
Date 28/01/2019		
Signataire	Thibault DRAMBOIT	
Date 28/01/2019		

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



1. Présentation

a. Description des travaux

Dans le cadre des travaux de changement des appareils d'appuis du viaduc d'accès au pont de Tancarville, la société AXIMUM a été retenue pour mettre en place les balisages et mise en place de déviation afin de réaliser les travaux de vérinage sur le pont de Tancarville.

Le présent dossier est relatif aux dispositions d'exploitation sous chantier prises pour la fermeture de la section courante par déviation entre le PR 0+300 CCISE et le PR 3+200 de la CCISE. La concession du pont de Tancarville s'étend sur 2 départements, la Seine Maritime (76) et l'Eure (27)

b. Objection du dossier d'exploitation sous chantier

L'objection du présent document est de fixer et de contrôler les principes d'exploitation sous chantier pour les travaux afin d'assurer en permanence :

- La sécurité du trafic usager des différentes voiries en limitant les interfaces entre les usagers et les véhicules chantiers
- La fluidité du trafic en optimisant la gêne à l'utilisateur
- L'exécution du chantier dans des conditions de sécurité optimales en communiquant sur les risques liés au travail sous circulation.

Le présent DESC est associé à une présentation des différents panneaux mis en place afin de prévenir les usagers de l'ouvrage ainsi que la mise en place du schéma type mis en place pour la fermeture de l'ouvrage.

- Les fermetures de l'ouvrage sont programmées
 - o Les 20 et 21/ 03/2019 de 22h00 à 23H00
 - o Les 09 et 10/05/2019 de 22h00 à 23H00



Fermeture du pont de Tancarville

c. Interlocuteurs du chantier

- **Entrepise :**
- TSV Mr Muller 06.15.98.02.71
- AXIMUM Mr SERRANO 06.63.95.18.94
- AXIMUM Mr FERNANDES GOMES 06.62.60.32.21
- **Concessionnaire**



CCI SEINE ESTUAIRE

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire Esplanade de l'Europe 76 600 LA HAVRE
Service technique des Ponts 2, rue du Nais 76 430 TANCARVILLE
M. David MICHEL 02.35.39.64.66.

d. Autre concessionnaire impacté par les travaux

- Autoroute A131 concédée
Société des Autoroutes Paris-Normandie Route des Essart 76 350 OISSEL

- Autoroute A131 non concédée

Direction Interdépartementale des Routes du Nord-Ouest 97, boulevard de l'Europe – CS 61 141 76 175 Rouen Cedex 1

- RD 910 et RD 982

Direction Départemental des Routes 3, avenue du grand cours – BP73
76 101 Rouen Cedex 1

- RD 6178, RD 139 et RD 810

Conseil Départemental de l'Eure, Hôtel du département, 14 boulevard Georges Chauvin 27200 EVREUX
Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019

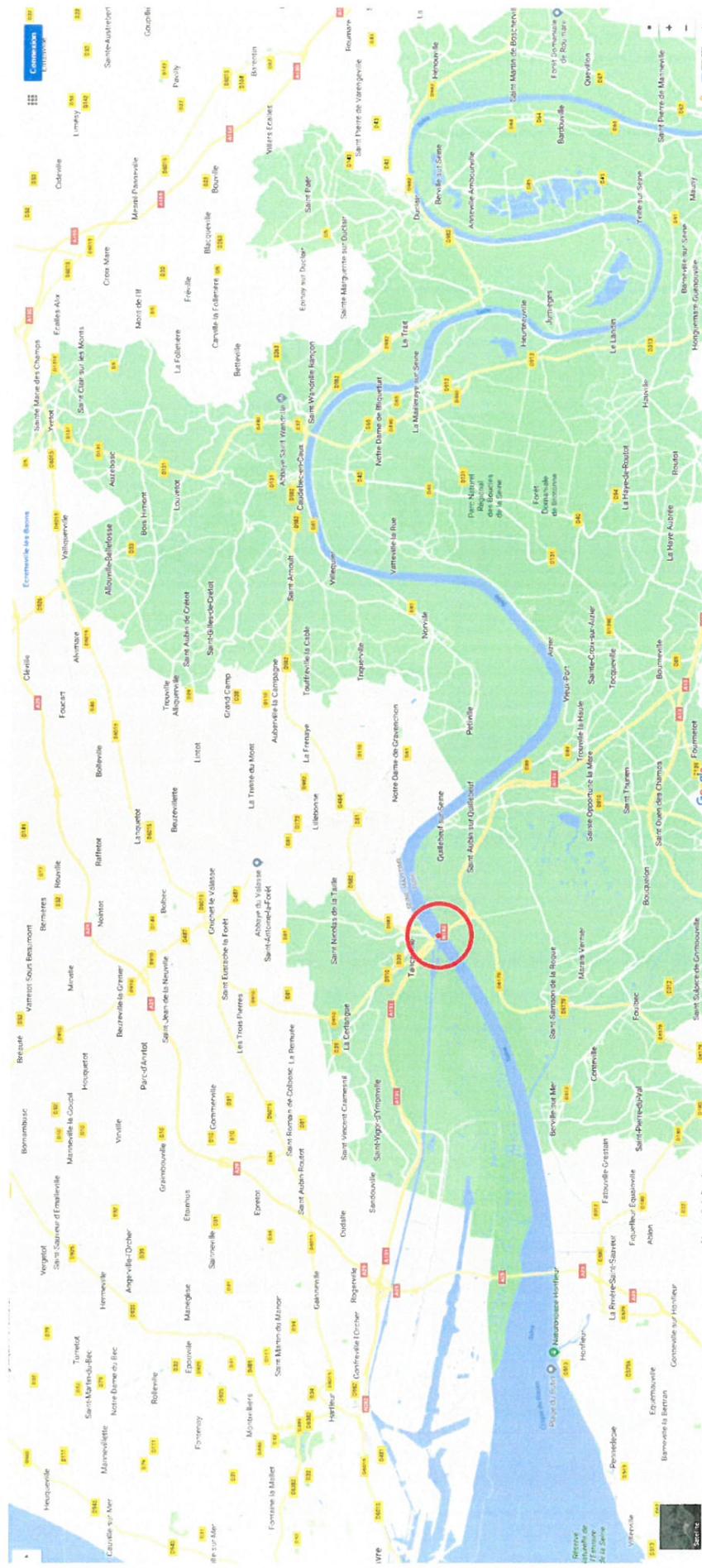


Fermeture du pont de Tancarville

2. Localisation des travaux

Les travaux mentionnés ci-dessus sont situés en limite des départements de l'Eure et de la Seine Maritime sur la RN 182, route assurant la continuité entre les deux tronçons de l'A131.

La RN 182 permet le franchissement de la Seine via le Pont de Tancarville





Fermeture du pont de Tancarville

Situation du pont de Tancarville

3. Présentation de la déviation mise en place

a. Mise en place d'une déviation en venant de Rouen

La déviation se fera par l'A13 ou la RD 6178 en récupérant le pont de Normandie.

Des panneaux d'informations seront mis en place en amont et avant la date de travaux afin de prévenir les usagers et ainsi limiter au maximum la gêne occasionnée

b. Mise en place d'une déviation en venant du havre

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville

La déviation se fera par l'A131/A29 en récupérant le pont de Normandie
Des panneaux d'informations seront mis en place en amont et avant la date de travaux afin de prévenir les usagers et ainsi limiter au maximum la gêne occasionnée.
La déviation se fera par la RD 910 en récupérant la RD 6015 direction Rouen
Des panneaux d'informations seront mis en place en amont et avant la date de travaux afin de prévenir les usagers et ainsi limiter au maximum la gêne occasionnée.

c. Mise en place d'une déviation en venant de la RD 6015

La déviation se fera par la RD 6015 en récupérant l'A29 ou l'A131 ou la RD 910 en récupérant la RD 6015 puis A29 ou A131
Des panneaux d'informations seront mis en place en amont et avant la date de travaux afin de prévenir les usagers et ainsi limiter au maximum la gêne occasionnée.

1- Dispositions générales

La signalisation mise en place sera conforme au minimum à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie (décembre 2011). Elle tient également compte du manuel de chef de chantier – routes à chaussées séparées – volume 2 du SETRA. La protection des zones de travaux est assurée par les dispositifs suivants :

- Les dispositifs de balisages de chantier : K5a ; K5c ; K5d ; K8 ; K16
- La signalisation d'approche (AK5 ; KD ; ...etc.) est obligatoirement doublée en terreplein central sur les 2*2 voies

2- Maintien des circulations

Des déviations seront mises en place pour les travaux nécessitant des fermetures de voie

3- Protection des zones de travaux

Les dispositifs existant déjà en place assureront la protection des zones de travaux

4- Signalisation horizontale temporaire

Aucun marquage au sol temporaire ne sera nécessaire pour la réalisation des travaux

5- Signalisation verticale temporaire

La signalisation verticale temporaire sera obligatoirement de classe 2 et de grande gamme. Les premiers panneaux de danger rencontrés lors de la pré-signalisation sont équipés de feux R2 synchronisés. Les biseaux de rabattement pour les neutralisations ou basculements de voies sont équipés de feux R2 en mode défilement synchronisé. Les supports de panneaux verticaux sont conformes aux normes XP P98-540, XP P98-541, XP 98-545.

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville

6- Accès de chantier

Les accès de chantier seront adaptés au cours des différents phasages. Ils seront matérialisés via une signalisation adaptée respectant les normes en vigueur.

7- Matériel de protection et de sécurité

Le personnel intervenant à pied sur le réseau routier sera constamment visible, tant que pour les usagers que pour les conducteurs d'engins circulant sur le chantier. Le port d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN471 de classe 2 est obligatoire. Les vêtements conformes sont marqués du pictogramme ci-dessous avec indication de la classe à laquelle ils appartiennent.

La signalisation portée par les véhicules doit être visible et reconnaissable. Ils peuvent en effet constituer un danger pour la circulation des usagers et pour les autres intervenants du chantier.

Nous pouvons distinguer deux types de véhicules, les véhicules et engins de chantier et les véhicules de signalisation. Pour les premiers, un équipement avec feu spécial et une place de service suffit. Concernant les véhicules de signalisation, outre les équipements précités, des bandes blanches précitées et blanches conformes à l'arrêté du 20 janvier 1987 et un panneau AK5 tri-flash sont obligatoires. Des panneaux à messages variable peuvent être un bon complément d'équipement à condition que le message soit lumineux et qu'il représente un panneau de danger ou de prescription.

8- Description du phasage de la signalisation temporaire.

- 1/Pose de la signalisation d'information du 11 au 13/03/19
- 2/Mise en place du balisage par FLR à partir de 21h45 sur RN182 Sud du Pont de Tancarville à partir du PR 0+ 000 CCISE et RN182 Nord du Pont de Tancarville à partir du PR 3+ 600 CCISE suivant schéma CF129b
- 3/Fermeture giratoire D6178/N182 Sud du Pont de Tancarville et déviation par D6178.
- 4/Fermeture bretelle 4N du giratoire Sud du Pont de Tancarville et déviation par RD 910 ou RN182/A131 Nord

4. Schémas de mise en place

A.En venant de Rouen

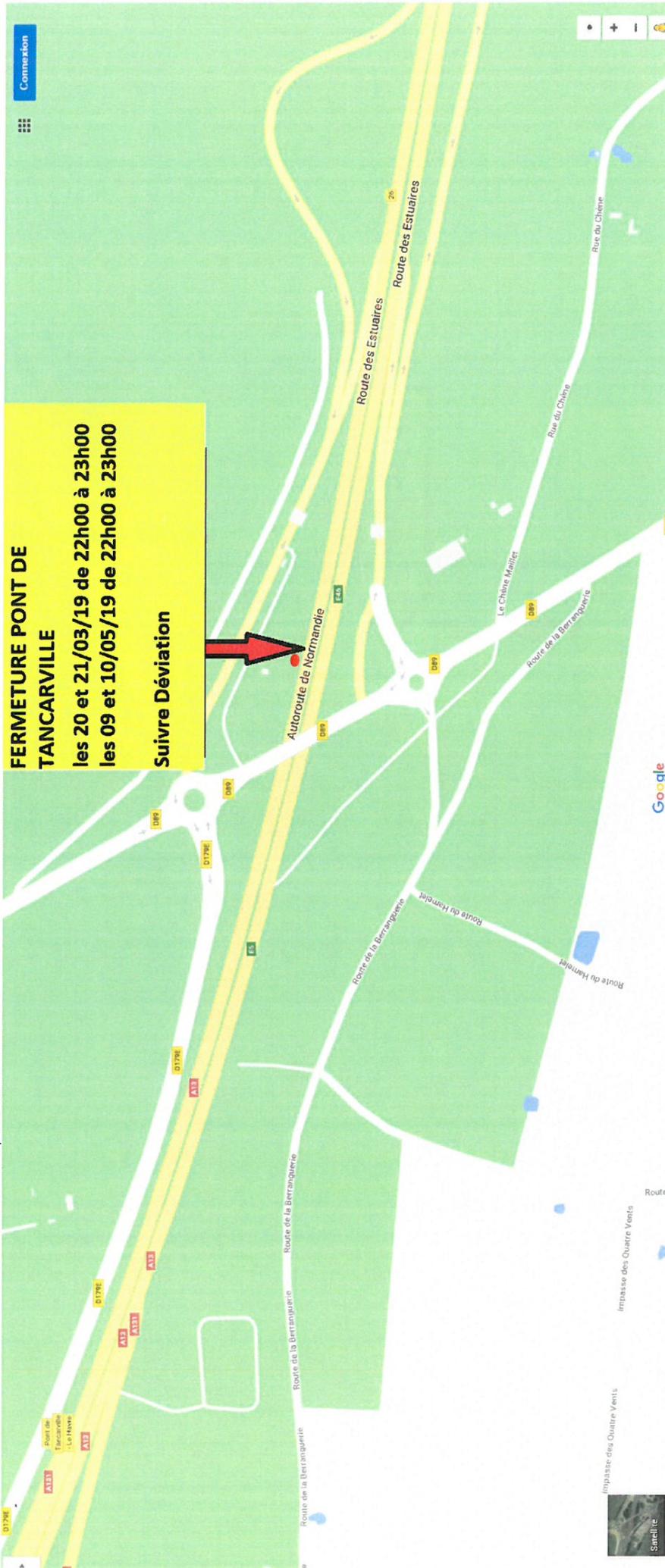
D89/A13 échangeur de Bourneville

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



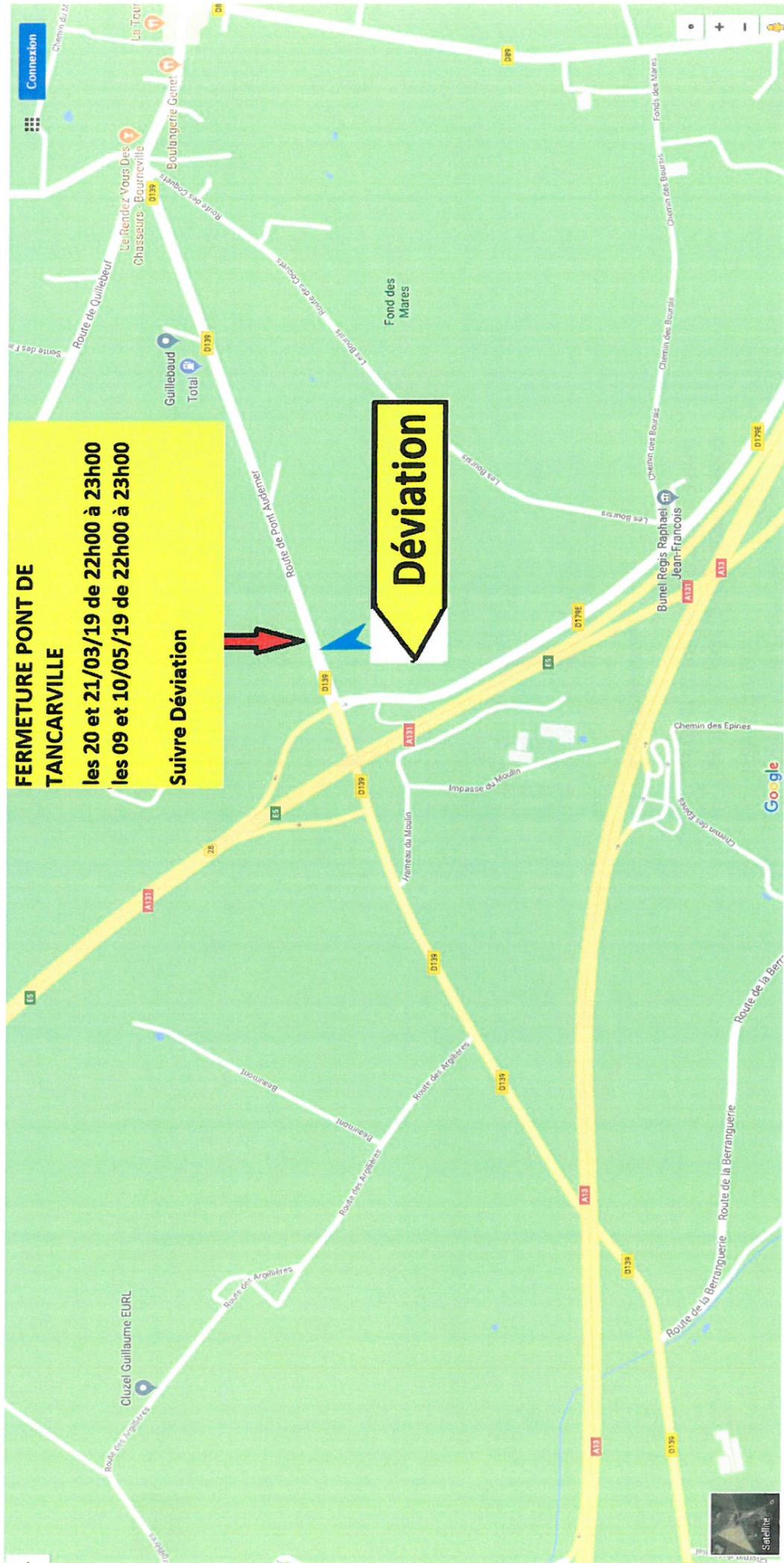
Fermeture du pont de Tancarville





Fermeture du pont de Tancarville

D139/A131 échangeur A13/A131



Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville



Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville
 Depuis le giratoire de la Cerlangue D39/D910 vers Tancarville.

Rechercher dans Google Maps

Afficher les temps de trajet, l'état du trafic et les adresses à proximité

Déviation

FERMETURE PONT DE TANCARVILLE
 les 20 et 21/03/19 de 22h00 à 23h00
 les 09 et 10/05/19 de 22h00 à 23h00
 Suivre Déviation

ME LE RAPPELER PLUS TARD LIRE

Rappel concernant les règles de confidentialité de Google

Données cartographiques ©2019 Google France Conditions Envoyer des commentaires 100 m

Forge Rue du Bocquetal La Ferme du Meslay Transports Renault Fils Lepicard Micheline Maison Familiale et Rurale La Cerlangue Rue du Val au Parc

Satellite

Connexion

https://accounts.google.com/ServiceLogin?hl=fr&passive=true&continue=https%3A%2F%2Fwww.google.fr%2Fmaps%2F%4049.4980385%2CO.4351229%2...

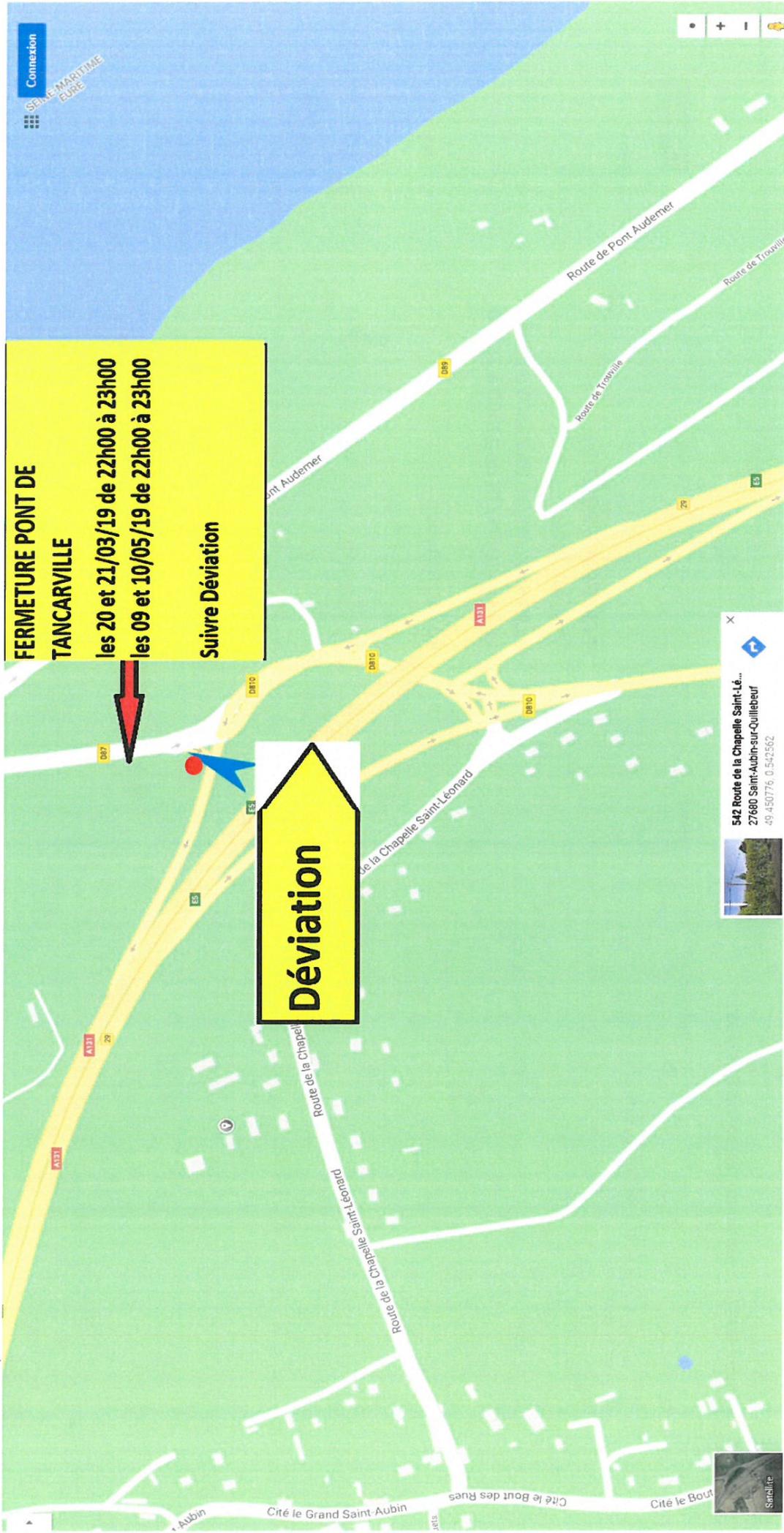
28/01/2019

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire



Fermeture du pont de Tancarville

D810/A131 échangeur de Quillebeuf RD 810



Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville

En amont D982 en venant de Lillebonne D982/D81

FERMETURE PONT DE TANCARVILLE
les 20 et 21/03/19 de 22h00 à 23h00
les 09 et 10/05/19 de 22h00 à 23h00
Suivre Déviation

Rechercher dans Google Maps
 Afficher les temps de trajet, l'état du trafic et les adresses à proximité

HAMEL AU CŒUR
 LE VAU JEAN
 Grande Rue
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 LE BOUT DE VILLE
 RADICÂTEL
 LE MESNIL
 Lillebonne
 Rue de la République

D982, D17, D484, D173, D81

Rappel concernant les règles de confidentialité de Google

ME LE RAPPELER PLUS TARD

LIRE

Données cartographiques ©2019 Google, France, Conditio, Enivar des communitaires, 500 m

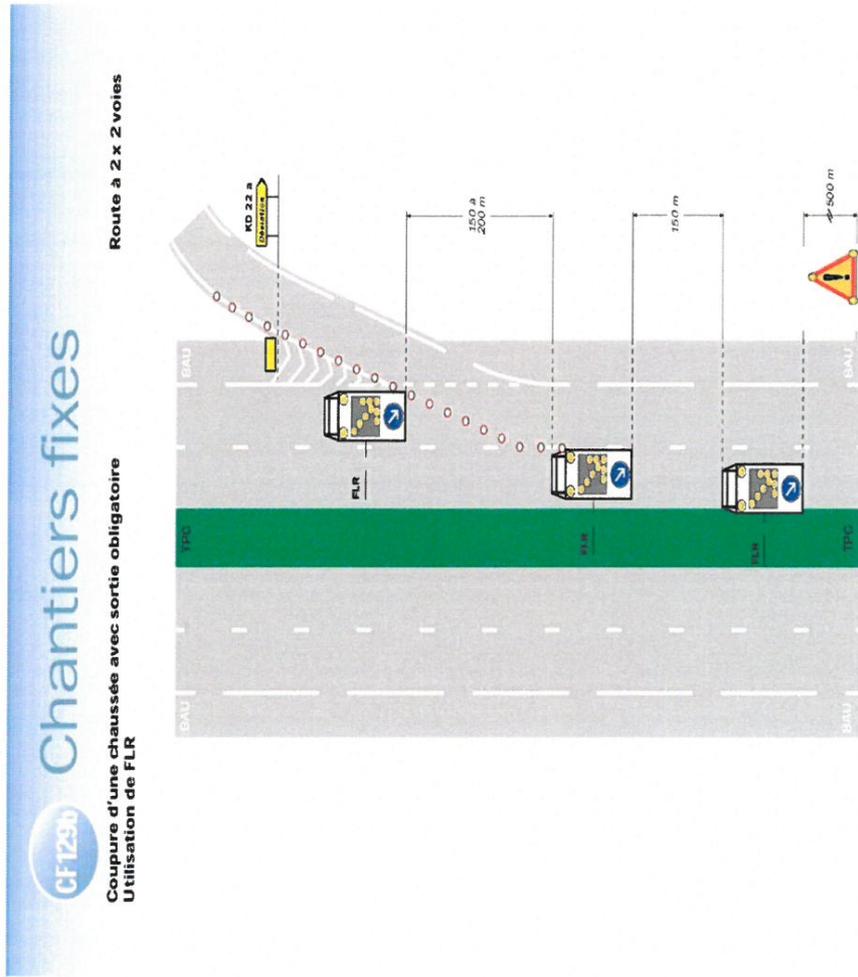
Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville

La fermeture de l'ouvrage se fera via l'A131 (conformément au Schéma 129b du guide du SETRA relatif à la mise en place de signalisation temporaire pour les routes à chaussées séparées) et le giratoire avec une déviation par le pont de Normandie en empruntant la RD 6178



Remarque(s) :

- L'itinéraire de déviation doit comporter un guidage permettant à l'utilisateur de retrouver l'itinéraire qu'il a quitté (itinéraire S, itinéraire de déviation).
- L'application de ce schéma est soumise aux conditions temporaires pour la coupure d'une chaussée.

Signalisation temporaire - SETRA



Fermeture du pont de Tancarville

B.En venant de Caen

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville
 En amont échangeur D180 giratoire RD675/RD6178



Déviation

FERMETURE PONT DE TANCARVILLE
 les 20 et 21/03/19 de 22h00 à 23h00
 les 09 et 10/05/19 de 22h00 à 23h00
Suivre Déviation

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



D6178/D180

Fermeture du pont de Tancarville



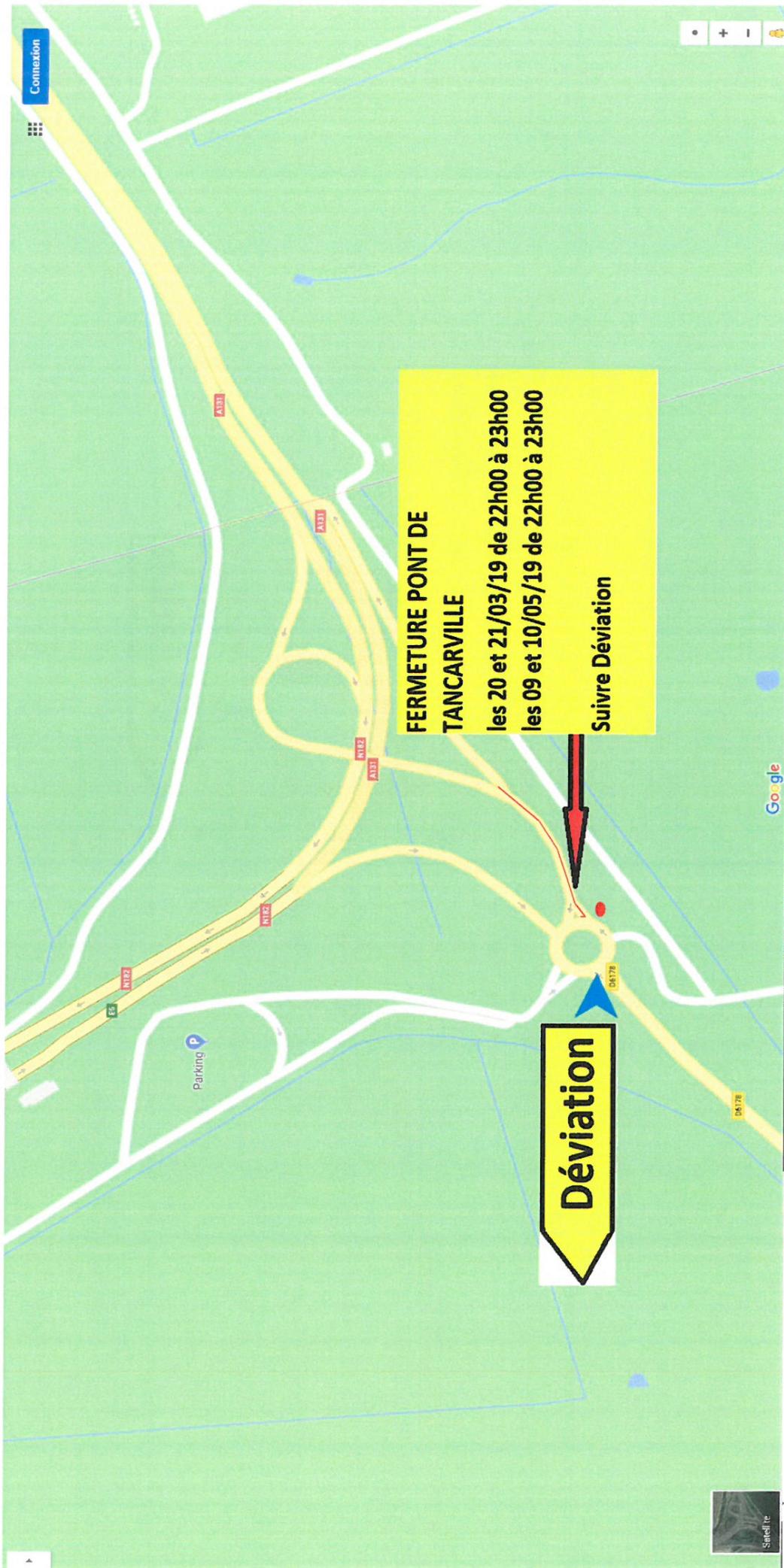
Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville

En amont du giratoire D6178/A131 + Barrage de la bretelle vers Pont de Tancarville



Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



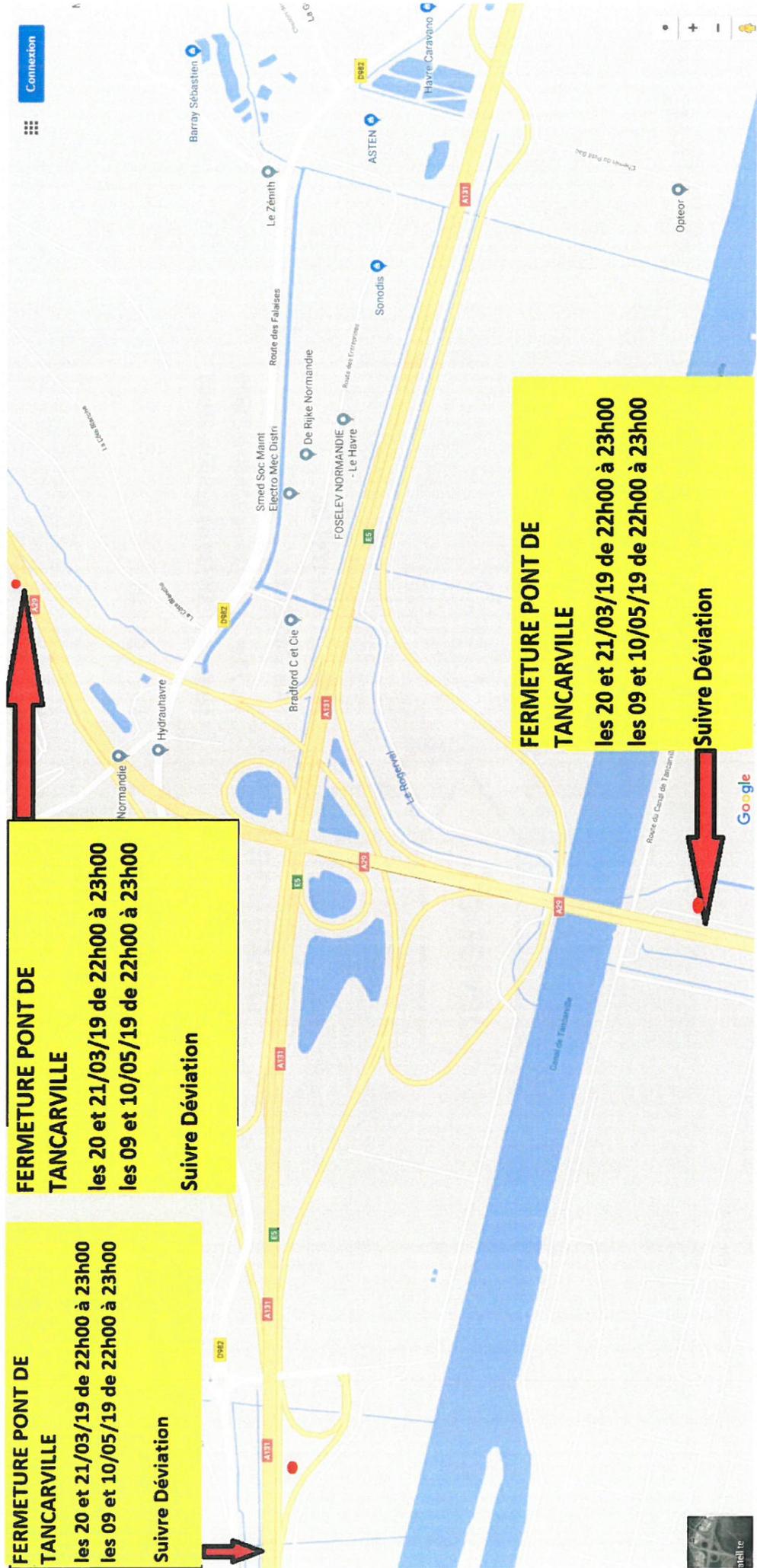
Fermeture du pont de Tancarville

C. En venant du Havre

échangeur A29/A131

FERMETURE PONT DE TANCARVILLE
les 20 et 21/03/19 de 22h00 à 23h00
les 09 et 10/05/19 de 22h00 à 23h00
Suivre Déviation

FERMETURE PONT DE TANCARVILLE
les 20 et 21/03/19 de 22h00 à 23h00
les 09 et 10/05/19 de 22h00 à 23h00
Suivre Déviation



FERMETURE PONT DE TANCARVILLE

les 20 et 21/03/19 de 22h00 à 23h00
les 09 et 10/05/19 de 22h00 à 23h00

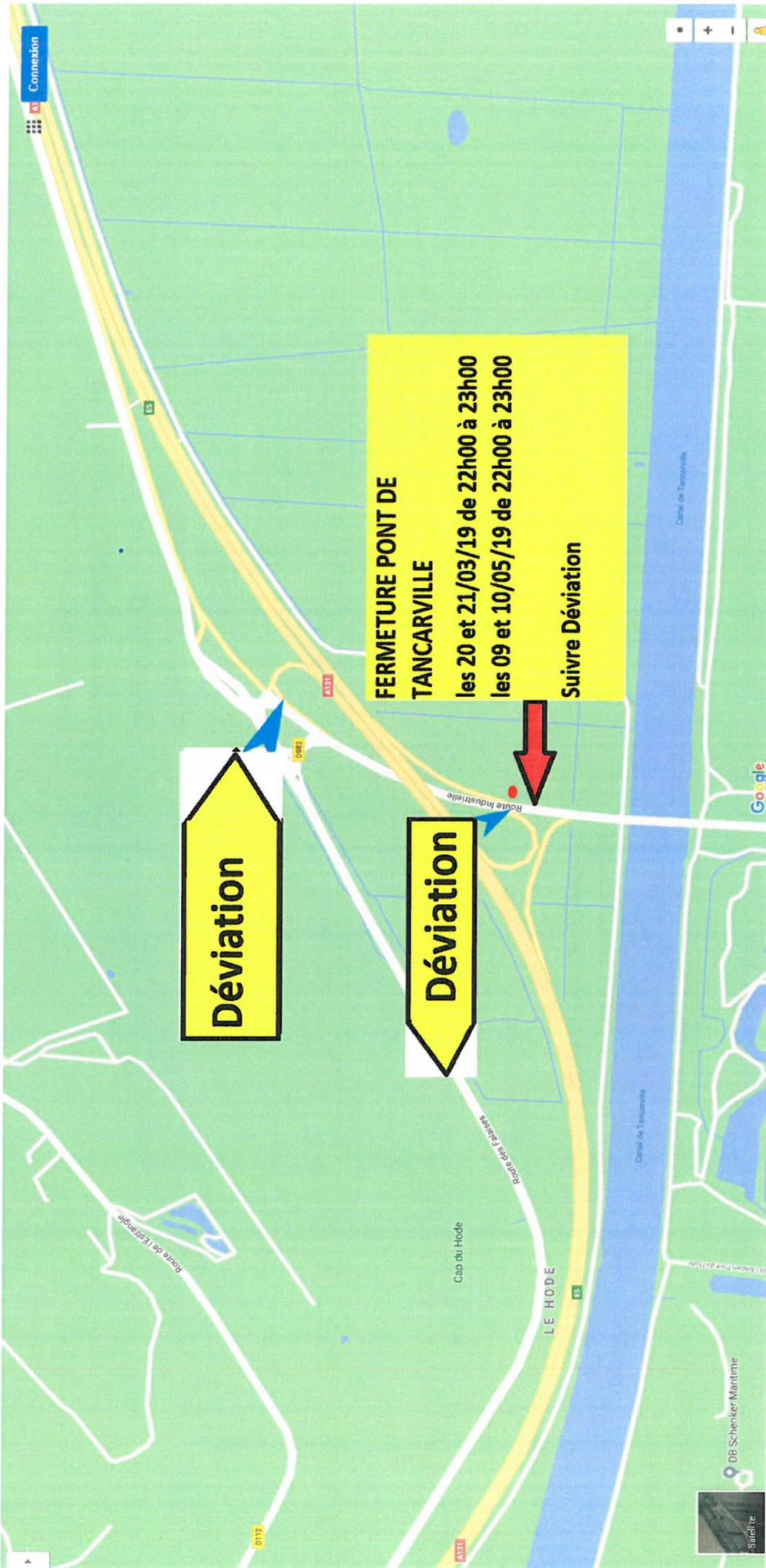
Suivre Déviation

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville
Route industrielle/A131 échangeur du Hode



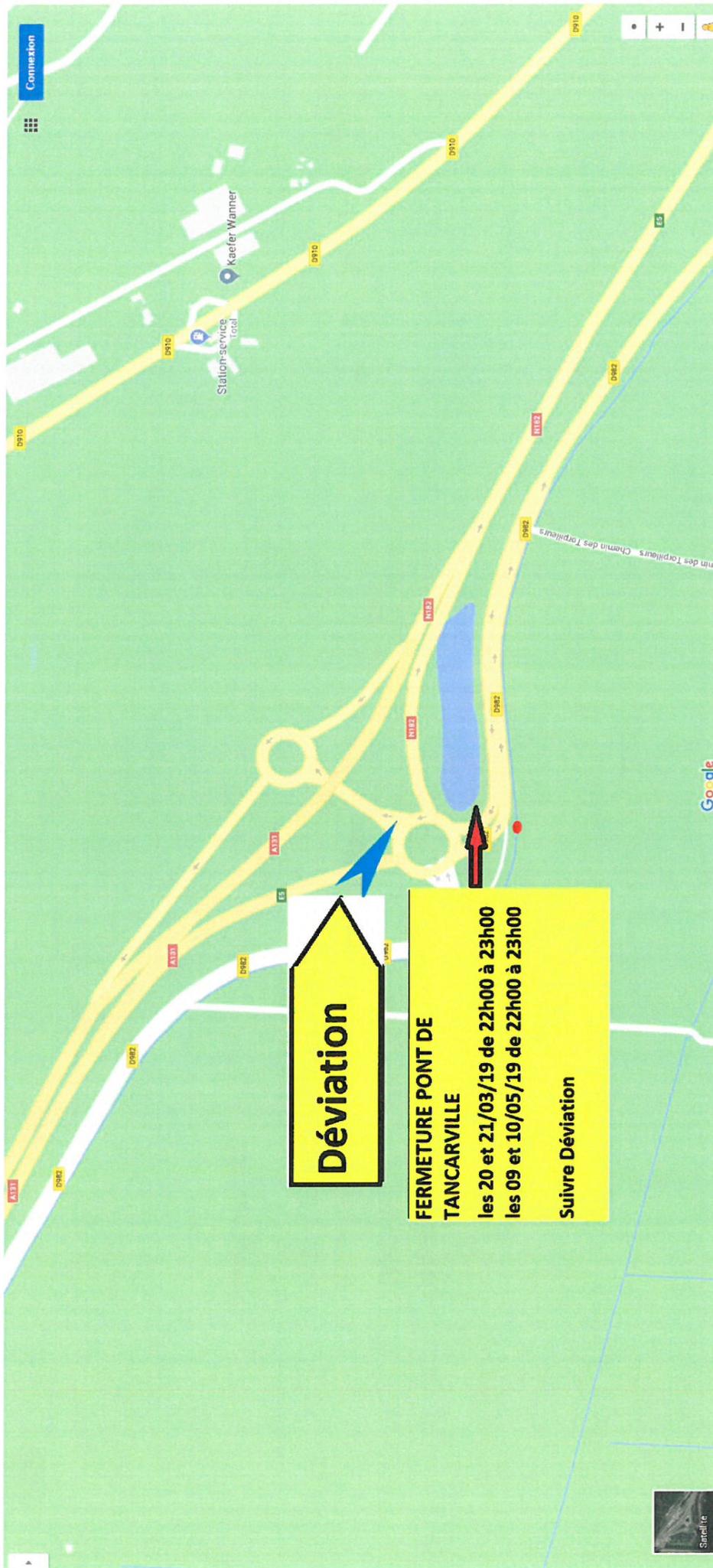
Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



échangeur D982/A131

Fermeture du pont de Tancarville



Depuis le giratoire D6015/D910 vers Tancarville

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville



Cité Radieuse

Le Fond de Misère



FERMETURE PONT DE TANCARVILLE
les 20 et 21/03/19 de 22h00 à 23h00
les 09 et 10/05/19 de 22h00 à 23h00
Suivre Déviation



La fermeture de l'ouvrage se fera via l'A131 (conformément au Schéma 129b du guide du SETRA relatif à la mise en place de signalisation temporaire pour les routes à chaussées séparées).

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019



Fermeture du pont de Tancarville

Les usagers seront alors dirigés vers le giratoire pour être déviés soit par le RD 910 pour Rouen soit par l'A131 pour reprendre le pont de Normandie.

D910/N182 +Barrage de la N182 vers le Pont de Tancarville

Déviations

Chantiers fixes

Route à 2 x 2 voies

Coupure d'une chaussée avec sortie obligatoire

Utilisation de FLR

POINT DE DÉPART DE LA DÉVIATION : le 19 de 22h00 à 23h00

POINT DE DÉPART DE LA DÉVIATION : le 19 de 22h00 à 23h00

Chambre de Commerce et d'Indus

Remarque(s) :

- L'itinéraire de déviation doit comporter un guidage permettant à l'usager de retrouver l'itinéraire qu'il a quitté (itinéraire S. itinéraire de déviation).
- L'application de ce schéma est soumise aux conditions d'utilisation des FLR, notamment concernant la durée et la visibilité.
- le schéma est également utilisable en cas de danger temporaire pour la coupure d'une chaussée.

Signalisation temporaire - SETRA



Fermeture du pont de Tancarville

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

28/01/2019

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-04-02-003

Décision du 2 avril 2019 relative à l'organisation de
l'intérim - annule et remplace la décision du 25 mars 2019

-

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 25 MARS 2019

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 9 janvier 2019 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 27 novembre 2017 ;

Vu la décision du 25 mars 2019 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu la décision du 25 mars 2019 du Direccte de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

DÉCIDE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► **Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) :**

– l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Estelle THEVENOT**, inspectrice du travail de la section **76-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôlease du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Myriam MERCIER**, inspectrice du travail de la section **76-1-3**, est assuré par :

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Muriel LAINE**, inspectrice du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Florent ORLANDI**, contrôleur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôeuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôeuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, contrôleuse du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER** et **Monsieur David RIVE**, inspecteurs du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;

- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN; Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Patricia DURAND**, contrôleuse du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section **76-4-11** ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section **76-4-5** ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-4-2**.
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-4-1** ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-4** ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-3** ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-7** ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section **76-4-12** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) :**

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-1**, à compter du 1^{er} août 2018, est successivement assuré dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Grand-Couronne;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Petit Couronne ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de Sahurs, Moulineaux, la Bouille, Hautot sur Seine, Val de la Haye et Saint Pierre de Manneville.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-1**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

– l'intérim de **Madame LEBRETON Nathalie**, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;

- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Christophe PRAULT**, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Michaël PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Catherine AUTONNE**, inspectrice du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

:

– l'intérim de **Monsieur Marc Henri MOULIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;

- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Isabelle POISSON**, inspectrice du travail de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **l'agent de contrôle** de la section **76-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Herve DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la partie de la commune de Canteleu;

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Maromme;

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Yerville et des communes suivantes : Ancreteville St Victor, Auzouville l'Esneval, Bourdainville, Cideville, Criquetot sur Ouville, Ectot l'Auber, Ectot les Baons, Ettoutteville, Flamanville, Gremonville, Hugleville en Caux, Lindebeuf, Motteville, Ouville l'Abbaye, St Martin aux arbres, Saussay, Vibeuf).

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-10**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

– l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;

► **Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) :**

– l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-3-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;

- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Rouen ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes d'Elbeuf et La Londe ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-3, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de Saint Aubin les Elbeuf et Orival ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Rouen ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-4, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Sylvie GEIGER**, inspectrice du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Sandra BURIDON**, inspectrice du travail de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :**

– l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;

– l'intérim de **Madame Aurianne COTHENET**, inspectrice du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;

– l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;

– l'intérim de **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Monsieur AMANS Mathieu**, inspecteur du travail de la section **76-4-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

– l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-4-8, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;

– l'intérim de **Monsieur Richard TEINTURIER**, contrôleur du travail de la section **76-4-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;

– l'intérim de **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;

– l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-4-13, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

Article deux: L'intérim de **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-1, est, pour exclusivement l'exercice des prise de décision dans le ressort territorial de la section **76-1-1** tels que prévu par l'article quatre de la décision du 25 mars 2019 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

Article trois : Les dispositions de la décision du 25 mars 2019 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 2 avril 2019

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-04-03-002

Arrêté du 3 avril 2019 interdisant la vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, 2019-04-03 - AP interdiction vente carburant sous forme conditionnée & produits chim. inflam - Dépt76 acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) ainsi que leur utilisation sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
Section ordre public

Arrêté interdisant la vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) ainsi que leur utilisation sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1- 3° ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-61 du 15 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet chargé de la direction du cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

considérant les dégradations aux biens publics et privés occasionnées à plusieurs reprises, par incendies, à l'occasion des dernières manifestations par des personnes porteuses de récipients contenant des liquides inflammables ou explosifs ;

Considérant les appels à manifester lancés sur les réseaux sociaux pour le week-end des 6 et 7 avril 2019 ;

Considérant la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de ces rassemblements de personnes ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - La vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) **et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée** (jerricans, bidons, etc.) **est interdite sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime.**

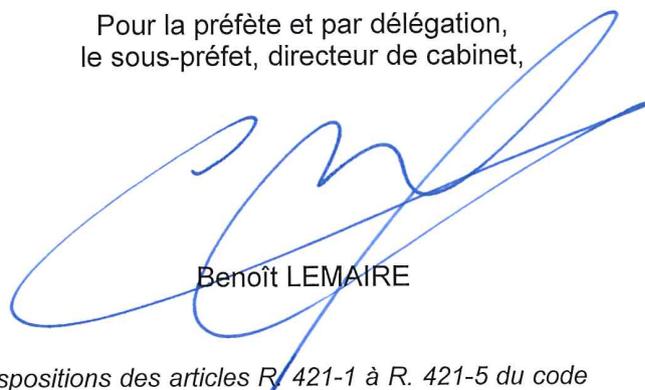
Article 2 - Le transport ostensible et l'utilisation sur la voie publique de ces produits dans le but de créer un trouble à l'ordre public sont interdits sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime.

Article 3 - Ces mesures s'appliqueront à compter du vendredi 5 avril 2019 (18h00) jusqu'au dimanche 7 avril 2019 (23h00).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, les maires du département de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait à Rouen, le 3 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-04-03-052

Arrêté du 3 avril 2019 interdisant toutes manifestations sur
la voie publique dans le centre-ville de Rouen le samedi 6
avril 2019

2019-04-03 - arrêté interdiction manifestation Rouen sam 6-4



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

Arrêté portant interdiction de manifestations sur la voie publique

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;
- Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;
- Vu le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes », de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées au moyen d'appels sur les réseaux sociaux ont eu lieu en divers points de l'agglomération rouennaise, notamment dans le centre-ville de Rouen ; que ces manifestations n'ont fait l'objet d'aucune déclaration ; que lors de la plupart, notamment celles des samedis de décembre 2018, janvier, février et mars 2019, des violences et voies de fait graves ont été commises, tant à l'égard des forces de l'ordre que de manifestants, ainsi que des dégradations significatives aux biens publics et privés (plusieurs agressions violentes d'équipes de journalistes ayant entraîné l'hospitalisation de l'un d'entre eux ; incendie de la porte de la banque de France ; grilles du palais de justice forcées et vitres brisées ; tentative d'incendie du poste de police municipale ; très nombreux incendies de poubelles et containers et feux de palettes, dégradations du commissariat Beauvoisine ; dégradations très importantes du mobilier urbain, des voies publiques, et des commerces, avec plusieurs dizaines de vitrines brisées ; agressions violentes entre manifestants ; jets de projectiles incendiaires contre les forces de l'ordre ; exactions diverses sur la cathédrale de Rouen) ; que les forces de l'ordre ont été contraintes d'intervenir avec l'aide d'unités de forces mobiles et que les effectifs du service départemental d'incendie et de secours ont également été mobilisés à de multiples reprises pour éteindre les incendies allumés par les manifestants ;

Considérant que par leur violence et leur caractère radical, de tels agissements excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les week-ends, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des points concernés ; que compte tenu de la concomitance de tels mouvements sur l'ensemble du territoire, des redéploiements ont dû intervenir pour assurer le maintien de l'ordre sur chacun d'entre eux ; que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste, toujours très prégnante, et l'occupation de divers ronds-points à l'extérieur de la ville ; que, malgré le recours à des unités de forces mobiles et le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, celles-ci ne peuvent garantir la sécurité des manifestants et riverains ;

Considérant les nombreux appels à une manifestation nationale des gilets jaunes en centre-ville de Rouen le samedi 6 avril 2019 ; qu'en dépit des mesures mises en place dans les autres villes où de telles manifestations se sont tenues, celles-ci ont donné lieu, chaque fois qu'elles n'ont pas été interdites, à de très graves troubles à l'ordre et à la sécurité publics ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement, de leurs agissements violents réitérés systématiquement chaque samedi depuis quatre mois et de leur volonté non moins systématique d'en découdre avec les forces de l'ordre ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration permettant de déterminer, avec l'organisateur, les mesures ayant vocation à prévenir de tels débordements et notamment, à définir un itinéraire alternatif, seule une interdiction de manifestation apparaît de nature à prévenir ces troubles ; que d'ailleurs, les interdictions de manifestations prononcées les 22 et 28 mars 2019 dans un périmètre délimité du centre-ville de Rouen pour les samedis 23 et 30 mars 2019 ont permis d'en garantir la sécurité, ce qui n'avait jamais été possible jusqu'alors, malgré un déploiement important de forces de sécurité ;

Considérant que dans ces circonstances et compte tenu du caractère hautement prévisible de l'itinéraire de la manifestation dans le secteur mentionné à l'article 1er, l'interdiction de manifester dans ce secteur est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Toute manifestation ou rassemblement en cours ou susceptibles de se dérouler à l'intérieur et jusqu'aux limites incluses du périmètre visé ci-après, à Rouen, sont interdits **le samedi 6 avril 2019 de 10 heures à 22 heures**.

La limite Nord est délimitée par **la rue Jean Lecanuet, de la place de l'hôtel de ville (place du général de Gaulle)** jusque **la rue de Fontenelle** qui marque la limite Ouest du périmètre. **La rue Racine, la rue du général Giraud et la rue du général Leclerc** sont la limite Sud du périmètre, jusque **la rue de la République** marquant la limite Est du périmètre, conformément au plan annexé au présent arrêté.

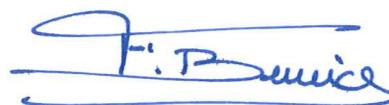
Article 2 – Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 – Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage à la préfecture de la Seine-Maritime et à la mairie de Rouen, d'une diffusion sur le site internet de la préfecture et d'une information aux médias locaux.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le maire de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime et de la mairie de Rouen.

Fait à Rouen, le 03 AVR. 2019

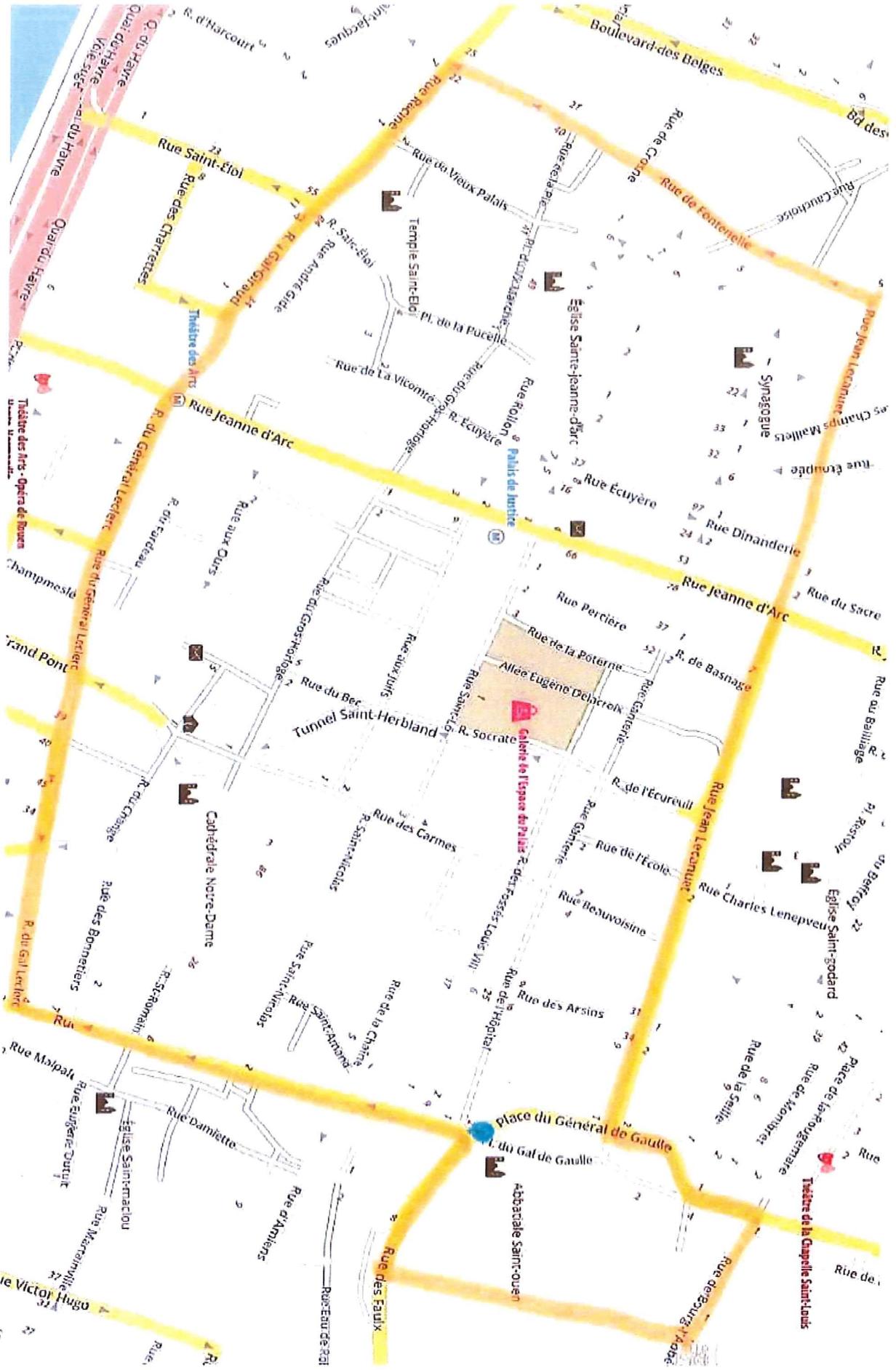
La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant interdiction de manifestations sur la voie publique



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-04-03-003

Arrêté du 3 avril 2019 portant interdiction de la vente et de
l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le
département de la Seine-Maritime

2019-04-03 - AP vente et utilisation artifices divertissement - Dépt76



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
section ordre public

Arrêté portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le département de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code pénal ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
 - Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 - Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
 - Vu le décret du président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 18-61 du 15 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet chargé de la direction du cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;
- Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

- Considérant les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;
- Considérant les appels à manifester lancés sur les réseaux sociaux pour le week-end des 6 et 7 avril 2019 ;
- Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par ces mêmes individus contre des poubelles ou des biens publics, à l'occasion des dernières manifestations ;
- Considérant dans un contexte de menace terroriste, le risque de panique pouvant être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques ;
- Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er : Est interdit sur le département de la Seine-Maritime pour la période du **vendredi 5 avril 2019 (18h00) jusqu'au dimanche 7 avril 2019 (23h00) :**

Toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1, T1 et P1.

Article 2 : Toutefois et par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 ou de l'agrément préfectoral F2-F3, prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, demeure autorisée pendant ces périodes.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie F4 et T2, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

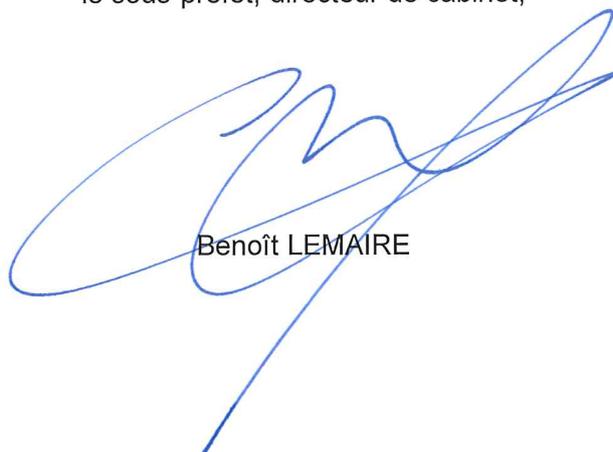
- **du vendredi 5 avril 2019 (18h00) jusqu'au dimanche 7 avril 2019 (23h00)** sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- **en tout temps :**
 - dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 4 : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent en permanence de manière visible et lisible dans leurs commerces, une affiche de format minimal 21 X 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 :- Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait à Rouen, le 3 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 INTERDIT

1) TOUTE CESSION OU VENTE d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1, T1 et P1.

- du vendredi 5 avril 2019 (18h00) jusqu'au dimanche 7 avril 2019 (23h00)

2) L'UTILISATION des pétards et artifices de divertissement :

- du vendredi 5 avril 2019 (18h00) jusqu'au dimanche 7 avril 2019 (23h00) sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;

- en tout temps :

- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

TOUTE VIOLATION DES INTERDICTIONS ÉDICTÉES AU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA PUNIE DE L'AMENDE PRÉVUE POUR LES CONTRAVENTIONS DE LA 1ÈRE CLASSE (38 €)

Publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime
site : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-04-03-050

ARRETE FUNECAP PETIT QUEVILLY

*Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire suite rachat pompes funèbres
THABURET PETIT QUEVILLY par FUNECAP OUEST.*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de la légalité

Affaire suivie par Isabelle NOURY

Arrêté du 03 AVR. 2019

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à M Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2015 modifié le 30 novembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 15 76 049 pour l'établissement de l'EURL THABURET sis 1 boulevard Stanislas Girardin 76140 LE PETIT QUEVILLY exploité par M. Claude THABURET ;
- Vu la demande en courrier RAR reçue le 08 mars 2019 complétée le 29 mars 2019, signée de M. Norbert BARBIER, directeur général de la SAS FUNECAP OUEST dont le siège social est situé à NANTES, 5 chemin de la Justice sollicitant la modification de son habilitation suite à l'acquisition du fonds de commerce des Pompes funèbres THABURET le 12 décembre 2018, justifié par extrait Kbis du 14 février 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2015 est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS FUNECAP OUEST sis 1 boulevard Stanislas Girardin 76140 LE PETIT QUEVILLY dénommé "Pompes funèbres THABURET" à enseigne commerciale "ROC ECLERC" exploité par M. Yvon PRIGENT, directeur exécutif, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les prestations funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant et après mise en bière ;
- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture de corbillards et voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

sous le numéro 15 76 049 jusqu'au 26 février 2021.

Le reste est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **03 AVR. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Renaud', enclosed within a faint, light-colored oval shape.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-27-008

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale
d'Offranville

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale d'Offranville



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par Didier BAZIN

☎ 02 32 76 52 81

📠 02 32 76 54 59

Mél. didier.bazin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale d'Offranville

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'Offranville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 modifié portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale d'Offranville ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Offranville en date du 8 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son 7° ;

.../...

Vu la lettre du maire d'Offranville en date du 27 juin 2018 sollicitant la clôture de la régie de recettes de la police municipale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} — La régie de recettes de la police municipale d'Offranville est clôturée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 — En conséquence, l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'Offranville et l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 modifié portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale d'Offranville sont abrogés à compter de la même date.

Article 3 — Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire d'Offranville et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs..

Fait à Rouen, le 27 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Par ailleurs, un recours gracieux peut être effectué, dans un premier temps, auprès de mes services qui restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Toutefois, ce recours administratif doit être présenté dans un délai de deux mois pour conserver la possibilité de saisir, le cas échéant, le juge administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-14-016

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale
de Caudebec les Elbeuf

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale de Caudebec les Elbeuf

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par Didier BAZIN

☎ 02 32 76 52 81

✉ 02 32 76 54 59

Mél. didier.bazin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale de Caudebec les Elbeuf

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Caudebec les Elbeuf ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003 modifié portant nomination d'un régisseur titulaire et de ses suppléants auprès de la police municipale de Caudebec les Elbeuf ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Caudebec les Elbeuf en date du 10 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son 7° ;

.../...

Vu la lettre du maire de Caudebec les Elbeuf en date du 15 mai 2018 sollicitant la clôture de la régie de recettes de la police municipale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} — La régie de recettes de la police municipale de Caudebec les Elbeuf est clôturée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 — En conséquence, l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Caudebec les Elbeuf et l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003 modifié portant nomination d'un régisseur titulaire, de son suppléant et de ses mandataires auprès de la police municipale de Caudebec les Elbeuf sont abrogés à compter de la même date.

Article 3 — Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Caudebec les Elbeuf et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs..

Fait à Rouen, le 14 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Par ailleurs, un recours gracieux peut être effectué, dans un premier temps, auprès de mes services qui restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Toutefois, ce recours administratif doit être présenté dans un délai de deux mois pour conserver la possibilité de saisir, le cas échéant, le juge administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-27-006

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale
de Déville les Rouen

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale de Déville les Rouen

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par Didier BAZIN

☎ 02 32 76 52 81

✉ 02 32 76 54 59

Mél. didier.bazin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale de Deville les Rouen

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Deville les Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire, de son suppléant et de son mandataire auprès de la police municipale de Deville les Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Deville les Rouen en date du 10 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son 7° ;

.../...

Vu la lettre du maire de Deville les Rouen en date du 16 mars 2018 sollicitant la clôture de la régie de recettes de la police municipale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} — La régie de recettes de la police municipale de Deville les Rouen est clôturée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 — En conséquence, l'arrêté préfectoral du 18 mars 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Deville les Rouen et l'arrêté préfectoral du 18 mars 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire, de son suppléant et de son mandataire auprès de la police municipale de Deville les Rouen sont abrogés à compter de la même date.

Article 3 — Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Deville les Rouen et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs..

Fait à Rouen, le 27 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Par ailleurs, un recours gracieux peut être effectué, dans un premier temps, auprès de mes services qui restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Toutefois, ce recours administratif doit être présenté dans un délai de deux mois pour conserver la possibilité de saisir, le cas échéant, le juge administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-27-007

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale
de Grand Couronne

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale de Grand Couronne

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par Didier BAZIN

☎ 02 32 76 52 81

📠 02 32 76 54 59

Mél. didier.bazin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant suppression de la régie de police municipale de Grand Couronne

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Grand Couronne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003 modifié portant nomination d'un régisseur titulaire, de son suppléant et de ses mandataires auprès de la police municipale de Grand Couronne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grand Couronne en date du 3 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son 7° ;

.../...

Vu la lettre du maire de Grand Couronne en date du 24 avril 2018 sollicitant la clôture de la régie de recettes de la police municipale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} — La régie de recettes de la police municipale de Grand Couronne est clôturée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 — En conséquence, l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Grand Couronne et l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003 modifié portant nomination d'un régisseur titulaire, de son suppléant et de ses mandataires auprès de la police municipale de Grand Couronne sont abrogés à compter de la même date.

Article 3 — Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Grand Couronne et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs..

Fait à Rouen, le

27 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Par ailleurs, un recours gracieux peut être effectué, dans un premier temps, auprès de mes services qui restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Toutefois, ce recours administratif doit être présenté dans un délai de deux mois pour conserver la possibilité de saisir, le cas échéant, le juge administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-04-03-001

arrêté préfectoral du 3 avril 2019 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des parcelles privées sur la commune de Sainte Marie au Bosc



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

SECTION CONTRÔLE DE LÉGALITÉ URBANISME

Affaire suivie par M. Laurent MAROCO
Tél. : 02 32 76 52 37
Fax : 02 32 76 54 90
mél : laurent.maroco@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du - 3 AVR. 2019

portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et publiques sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE AU BOSC.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande en date du 27 mars 2019 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, Quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex 1 sollicite l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE AU BOSC afin de réaliser des levés topographiques dans le cadre de la sécurisation des routes départementales n°940 et n°32.

- Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur le plan annexé au présent arrêté ;
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés,
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement les parcelles privées ZA 81 et ZB 31 sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE AU BOSC.

Les propriétaires concernés figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consisteront à réaliser des levés topographiques sur le périmètre défini au plan figurant en annexe 2 du présent arrêté dans le cadre de l'aménagement des routes départementales n°940 et n°32.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par le maire de SAINTE MARIE AU BOSC aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (une est déposée en mairie et les deux autres sont remises aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable un an à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN.
L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

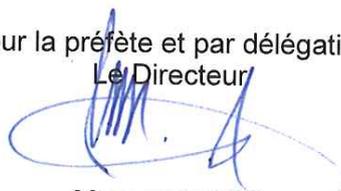
Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de SAINTE MARIE AU BOSCO, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

- 3 AVR. 2019

Pour la préfète et par délégation

Le Directeur

A blue ink signature of Marc RENAUD, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
DIRECTION DES ROUTES
Service Administration Générale

PAGE 1
18/03/2019

ANNÉE MAJ		2018	DÉP DIR	76 0	COM	603 SAINTE-MARIE-AU-BOSC	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	M00054											
Propriétaire		MME MASSON/SYLVAINE JEANNE RAYMONDE																				
47 RTE DU PHARE		Né(e) le 05/08/1944 à 76 SAINTE-MARIE-AU-BOSC																				
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
ÉVALUATION																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION						LIVRE FONCIER										
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	N° PARC PRIM	CODE RIVOLI	ADRESSE	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION R EXO	% EXO	TC	Feuillet	
12	ZA	81	LE GLAPE	0001	B002		1	A	J	T	01		3 64 94 1 82 47	216,16	A	TA		216,16	100			
								A	K	T	02		1 82 47	183,42	GC	TA		43,23	20			
															GC	TA		43,23	20			
															C	TA		183,42	100			
															GC	TA		36,68	20			
															GC	TA		36,68	20			
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE		400 EUR		COM		R EXO		R IMP		R EXO		R IMP		0 EUR		400 EUR		400 EUR

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

1/2

ANNEE MAJ	2018	DÉP DIR	76 0	COM	609 SAINTE-MARIE-AU-BOSC	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	L.00010												
Propriétaire/Indivision		MBCF7G		M LECANU/ROBERT LEON				Né(e) le 30/06/1926													
APPARTEMENT 210 RESIDENCE LA P - RTE DE TURRETOT				76280 CRIQUETOT-L ESNEVAL				à 76 SAINTE-MARIE-AU-BOSC													
Propriétaire/Indivision		MBDSW9		MME DUPARC/MARIE CECILE JEANNE				Né(e) le 24/06/1933													
APPARTEMENT 210 RESIDENCE LA P - RTE DE TURRETOT				76280 CRIQUETOT-L ESNEVAL				à 76 GONNEVILLE-LA-MALLET													
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION					LIVRE FONCIER											
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE H.A.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
76	ZB	31		LE VILLAGE	B005		1	A	J	P	01		10 07 64 5 03 82	651,25	A C GC	TA TA TA		651,25 130,25 130,25	100 20 20		
								A	K	P	02		5 03 82	524,75	A C GC	TA TA TA		524,75 104,95 104,95	100 20 20		
HA A CA					REXO	235 EUR	REXO	DEP	REXO	0 EUR	REXO	0 EUR	R	R	R	R	R	R	R	R	0 EUR
CONT					10 07 64	1176	COM	941 EUR	R IMP	1176 EUR	R IMP	1176 EUR	R IMP	1176 EUR	R IMP	1176 EUR	R IMP	1176 EUR	R IMP	1176 EUR	1176 EUR

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **- 3 AVR. 2019**
Pour la préfète et par délégation
Le Directeur

Marc RENAUD

2/2

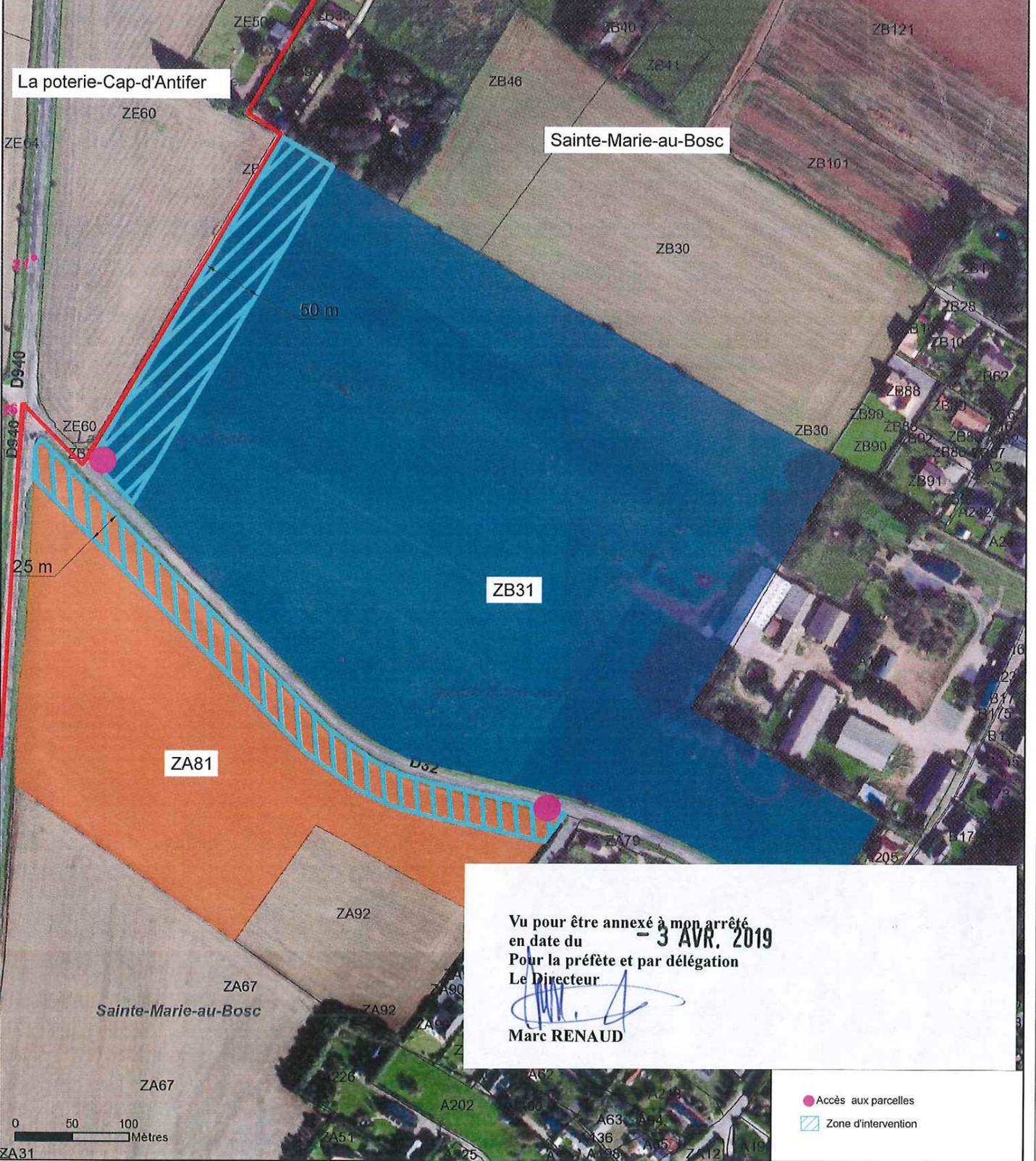
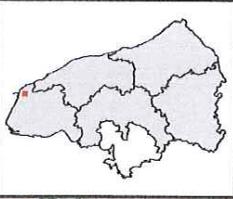
RD 940-32 Chicane de Sainte-Marie-Au-Bosc



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

Autorisation de Pénétrer

27/02/2019



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-03-051

Arrêté n° 19-19 du 3 avril 2019 confiant la suppléance de
Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime, à Mme Marie AUBERT,
sous-préfète du Havre

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 1913 du - 3 AVR. 2019

Confiant la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre,

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Marie AUBERT sous-préfète du Havre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En l'absence de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Seine-Maritime, et simultanément de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de la préfète du vendredi 5 avril 2019 à 17h au dimanche 7 avril 2019 à 20h.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à Mme Marie AUBERT en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : La sous-préfète du Havre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2019-04-03-053

Arrêté du 3 avril 2019 portant délimitation de la zone de descente à terre des marins étrangers en escale dans les ports du département de la Seine-Maritime

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Economiques de Défense et de Protection Civile

Arrêté du 3 – AVR. 2019 portant délimitation de la zone de descente à terre des marins étrangers en escale dans les ports du département de la Seine-Maritime.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les conventions internationales du travail n° 108 du 13 mai 1958 et n° 185 du 19 juin 2003 sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), notamment ses articles 6 et 7 ;
- Vu la convention internationale et son annexe visant à faciliter le trafic maritime international (convention FAL), faite à Londres le 9 avril 1965, publiée par le décret n° 68-204 du 29 février 1968 et le décret n° 78-890 du 9 août 1978 pour ce qui concerne les amendements à son annexe ;
- Vu la convention du travail maritime adoptée à Genève le 23 février 2006 ;
- Vu le règlement (UE) n° 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au franchissement des frontières par les personnes, et notamment son article 19 et l'annexe VII, point 3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels et au bien-être des gens de mer et dans les ports, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 10 mai 2010 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire européen de la France ;

Considérant :

- l'avis favorable en date du 29 mars 2019 de M. le préfet du Calvados ;
- l'avis favorable en date du 18 mars 2019 de M. le préfet de l'Eure ;
- l'avis favorable en date du 28 février 2019 de la direction régionale des douanes de Rouen ;
- l'avis favorable en date du 1^{er} mars 2019 de la direction interdépartementale de la police aux frontières du Havre ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} – Les marins étrangers membres de l'équipage civil des navires et titulaires d'une pièce d'identité des gens de mer, au sens des articles 1 et 3 de l'arrêté du 10 mai 2010 susvisé, peuvent circuler librement pendant l'escale du navire sur lequel ils sont embarqués, dans les limites géographiques des communes dont la liste figure en annexe 1, et qui sont identifiées sur la carte figurant en annexe 2.

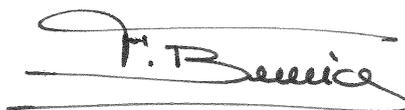
Article 2 - Le non-respect des dispositions de l'article précité pourrait entraîner, pour les intéressés, le déclenchement d'une procédure d'éloignement du territoire français conformément aux articles du Code de l'Entrée, du Séjour et du Droit d'Asile

Article 3 – L'arrêté du 30 mai 2013 portant délimitation de la zone de descente à terre des marins étrangers en escale dans les ports du département de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets du Havre et de Dieppe, les directeurs généraux des grands ports maritime du Havre et de Rouen, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la police aux frontières et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **3 - AVR. 2019**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

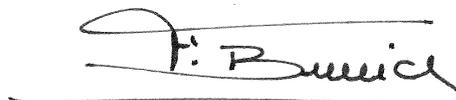
Annexe 1

Communes permettant la descente à terre sans visa des marins étrangers en escale dans les ports de la Seine-Maritime

CANTELEU	OCTEVILLE SUR MER
CAUVILLE SUR MER	OISSEL
CRIQUEBEUF EN CAUX	LOUDALLES
DIEPPE	PETIT-COURONNE
ETALONDES	PETIVILLE
EU	PORT JERÔME SUR SEINE
FECAMP	QUILLEBEUF SUR SEINE (dépt 27)
FONTAINE LA MALLET	RIVES EN SEINE
GONFREVILLE L'ORCHER	ROGERVILLE
GRAND-COURONNE	ROUEN
HARFLEUR	ROUXMESNIL-BOUTEILLES
HEUQUEVILLE	SAINT AUBIN SUR SCIE
HONFLEUR (dépt 14)	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
LA CERLANGUE	SAINT JEAN DE FOLLEVILLE
LE GRAND QUEVILLY	SAINT JOUIN BRUNEVILLE
LE HAVRE	SAINT LEONARD
LE PETIT QUEVILLY	SAINT VIGOR D'YMONVILLE
LE TRAIT	SAINTE ADRESSE
LE TREPORT	SANDOUVILLE
LILLEBONNE	SOTTEVILLE LES ROUEN
MARTIN-EGLISE	TANCARVILLE
MONT SAINT AIGNAN	VAL DE LA HAYE
MONTIVILLIERS	VATTEVILLE LA RUE
MOULINEAUX	YPORT

Vu pour être annexé à mon arrêté du **3 = AVR, 2019**

la Préfète



Fabienne BUCCIO

annexe 2

MER - LITTORAL - Communes permettant la descente sans visa des marins étrangers



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 3 - AVR. 2019
ROUFEN, le
La Préfète

Fabiennne BUCCIO

F. Buccio



Légende

■ Communes concernées